



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

25 octobre 2019

Date de la convocation
des conseillers

25 octobre 2019

Point de l'ordre du jour

No 1

Objet

**Projet d'aménagement
général de la Commune
de Stadtbredimus -
Approbation**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du 5 novembre 2019

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Paul MEYERS, Octavie MODERT, Jean-Pierre SIBENALER, Claude STEBENS et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusé : ///
b) sans motif : ///

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement son article 10 et suivants ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2019 par laquelle :

- il s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de

Stadtbredimus, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative ;

- il a chargé le Collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que le projet d'aménagement général, l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales ont été déposés pendant 30 jours, soit du 25 février au 26 mars 2019 inclus, à la Maison communale à Stadtbredimus, et publiés pendant la même période sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Stadtbredimus, où le public a pu en prendre connaissance ;

Considérant qu'une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu le 7 mars 2019 au à 19h00 au Centre culturel « Veräinsbau » à Greiveldange ;

Considérant que 70 réclamations ont été présentées contre le projet d'aménagement général endéans les délais suivant les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre le projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » endéans les délais suivant les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que 3 réclamations ont été introduites endéans les délais suivant les dispositions de l'article 7.1 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Collège échevinal a convoqué les réclamants en 5 séances, à savoir les 3, 4, 14, 18 et 24 mai 2019 ;

Vu les avis de réception, attestant que le dossier a été transmis dans les délais à la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur daté le 3 juillet 2019 et entré à la commune le 5 juillet 2019, réf. *66C/006/2019, PAP QE 18537/66C* ;

Vu l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur le projet d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus ainsi que sur le rapport afférent sur les incidences environnementales, daté le 19 juin 2019 et entré à la commune le 21 juin 2019, réf. *78.728/CL* ;

Vu la prise de position communale suite aux avis énoncés ci-dessus ;

Considérant que les conseillers communaux ont pris connaissance des réclamations et avis officiels, accompagnés des propositions de modification du Collège échevinal, lors de 2 réunions de travail du Conseil communal en

dates du 30 juillet 2019 et 3 octobre 2019 ;

Vu les propositions de modifications des parties écrite et graphique du projet de P.A.G., soumises au vote du Conseil communal par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2019, point de l'ordre du jour N°1, portant report du vote relatif au projet d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative, à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, suite à un partage de suffrages concernant 9 réclamations en matière d'immeubles à inscrire sur la liste des « bâtiments à conserver » ;

Revu le tableau récapitulatif des immeubles ou éléments à protéger selon l'avis de la commission d'aménagement et en considération des réclamations introduites avec les propositions de modifications du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises pour approbation au Conseil communal ;

Vue le nouveau résultat de vote relatif au tableau sous rubrique, en application de l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 relatif au partage de suffrages ;

Considérant que Madame Octavie MODERT et Monsieur Jean-Pierre SIBENALER, conseillers, ont quitté la table des séances pendant les discussions et lors du vote relatif à la présente décision conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, et à l'unanimité des membres présents

décide

- d'adopter les propositions faites par le Collège échevinal donnant suite aux réclamations présentées contre le projet d'aménagement général endéans les délais suivant les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- d'adopter les propositions faites par le Collège échevinal donnant suite à l'avis de la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur daté le 3 juillet 2019 et entré à la commune le 5 juillet 2019, réf. *66C/006/2019, PAP QE 18537/66C* ;
- d'adopter les propositions faites par le Collège échevinal donnant suite à l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur le projet d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus ainsi que sur le rapport afférent sur les incidences environnementales, daté le 19 juin 2019 et entré à la commune le 21 juin 2019, réf. *78.728/CL* ;
- d'approuver le projet d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative, tels qu'ils ont été modifiés/adaptés suite aux réclamations et avis officiels reçus ;

- de charger le Collège échevinal de continuer la procédure d'adoption du nouveau projet d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 2 novembre 2020

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération portant approbation du projet d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus, dûment approuvée par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 17 septembre 2020, réf. 66C/006/2019, et par Madame la Ministre de l'Environnement en dates des 11 mars 2020 et 20 octobre 2020, réf. 78728/CL-mb,

a été publiée et affichée en date du 2 novembre 2020, ceci conformément aux dispositions :

- de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- de l'article 19 la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- de l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 6 novembre 2020

(s.) Le Bourgmestre,

(s.) Le Secrétaire,